

27
Affeume des tabernes a Seay Hore
Labranche.

5
Tout Incontinant ce sont constitués en leurs
procurateurs Lesseurs Vidal Broqueville, Sieur deynwoy
Louis pourvoy David autigan et beuchaud Labriff e
consulz modernes delad Gille. Lesquels deleur gre
tenu pour eux que pour lad commune et consequence
de la deliberacion tenues en conseil de Seay Hore Labranche
en affeume et aorantemam a Seay Hore Labranche
habitans delad Gille les tabernes et hosteleries dud
monfort pour by ay qui a comence le premier de
ce mois et finissant le dernier delay a condition
quil tiendra logis pour les pasteurs et habitans
biens et digne ment garnis et observeront les
califications de police. delad Gille et ce moyennant
la somme de soixante trois livres R payables
en quatre paiements esgaulx. Sçavoir le premier
le jour de la foire de saint blaise, le second a la
foire de saint seay porte latine, le troisiesme
le second septembre et le dernier a la foire de
saint eleman que est chaque parq quinze livres
quinte souls promettant lesd sieurs consulz
pour la commune suivan lad deliberacion
deluy faire fournir desd hosteleries et droit
de quipolam et luy denvers et cas fortuit
et lesd Hore faire les payemens aux pastz et
tenues portez dy dessus et pour l'observacion
de ce dessus lesd parties checy en ce que les
consulz ont obligé, Sçavoir lesd sieurs consulz
les biens de la commune et lesd Hore les biens
propres Seuls souzmain aux rigours de Justice
et aindoy leur luy prestent Seay marcassus

Lartiguey consul

St. Marcassuzza mi,

Laatste preken die

Quinsim

[Faint handwritten notes, possibly "notary"]

[illegible]